

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;  
Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;  
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.

**AFFAIRE N°1**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention de partenariat relative au dispositif France Services – Commune de Grabels – Association Gutenberg-Grabels – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio-culturelle, expose :

La mise en place du réseau France services fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers.

Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales via l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT), le réseau des structures labellisées « France services » se compose de plus de 1 300 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement des agents France services accueillent et accompagnent pour toutes démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'ANCT a validé auprès de la préfecture de l'Hérault, la labellisation France Services de l'association Gutenberg-Grabels.

La commune et le CCAS ont souhaité être associés à la démarche. En effet, la ville de Grabels s'est dotée d'une Maison Commune depuis 2015, regroupant en un même lieu les services de la mairie, le guichet unique métropolitain, le CCAS et son épicerie solidaire, ainsi que des locaux associatifs dont une partie héberge le centre socio-culturel Gutenberg-Grabels. L'existence même de cette Maison Commune témoigne de la volonté municipale de rendre accessibles en un seul lieu les services publics essentiels à l'ensemble des habitants.

Le label France Services s'inscrit dans la continuité du principe de guichet unique voulu et mis en place année après année par la municipalité. La Maison Commune est un espace « France Services » au travers de l'association Gutenberg-Grabels, labellisée France Services.

En concertation avec la Préfecture de l'Hérault, la Commune, le CCAS et l'association Gutenberg-Grabels ont adopté le principe d'une convention de partenariat, ayant pour objet de définir le rôle, les responsabilités, et les complémentarités entre les trois parties, dans la mise en œuvre du label France Services. A ce titre, les agents municipaux et agents du CCAS auront également accès aux formations France Services dispensées par le Centre national de la fonction publique territoriale et les partenaires du dispositif.

Le projet de convention est joint en annexe.

Partant des missions des entités signataires, et des pratiques existantes à ce jour au sein de la Maison Commune, un vade-mecum en cours de finalisation consignera les modalités d'accueil, d'orientation et d'accompagnement du public en fonction des demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative au dispositif France Services telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Présidente de l'association Gutenberg-Grabels ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;

Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;

Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.

**AFFAIRE N°23****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Jury d'Assises 2022 – Désignation**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2022.

Cette liste est établie selon les modalités suivantes : « Dans chaque commune le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit » (article 261 du Code de procédure pénale).

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixe à 7 le nombre de jurés pour la commune de Grabels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attester du tirage au sort des numéros de pages et rangs dans la liste électorale, la liste des personnes concernées établit comme suit :

TIRAGE			Date de naissance
	Nom	Prénoms	
1	SALA	Béatrice Jane Emmanuelle Lucienne Valentine	08/07/1967
2	ABADIE	Audrey Fabienne	20/05/1983
3	FOURNAISE	Sophie Christilla Marie Germaine	15/02/1971
4	FLAUJAT	Marie-Paule	15/11/1959
5	FUSILLIER	Jean-Louis Désiré Charles	11/03/1962
6	CERCLET	Vincent Manuel	17/08/1964
7	BAGUR	Colette Elise	05/08/1963
8	JUILLARD	Lise Madeleine	12/07/1989
9	FRANCES	Christophe	30/07/1984
10	MALLART	Romain Marcel Georges	27/04/1987
11	BINET	Aline Martine Christelle	14/07/1974
12	DECAUDAIN	Sylvie Alfreda Celestine	13/08/1969
13	WRIGHT	Sophie Anne Frédérique	18/03/1964
14	RUELLET	Estelle	15/11/1974
15	MRABOU	Wafa	14/11/1989
16	PELTIER	Eric Nicolas	16/08/1962
17	ALIC	Jean-Paul François	26/05/1957
18	COME	Géraldine Françoise	26/02/1972
19	ROUSTAND	Thierry Antoine	25/06/1955
20	FOURAGE	Kévin	15/02/1983
21	MARIE	Jean-François Fernand Paul	15/01/1970

- De charger les services municipaux de recueillir les informations demandés par la Cours d'Assises auprès des personnes tirées au sort ;
- De charger Monsieur le Maire de de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

FOLIO N°

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°053/31-05-2021**

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210531-05331052021-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;

Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;

Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.

**AFFAIRE N°22**

**HORS COMMISSION - Prêt de salle en période électorale – Modalités**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joël VEZINHET, Conseiller Municipal délégué spécial à la démocratie participative, expose :

Dans le cadre de la tenue des élections départementales et régionales qui se dérouleront les 20 et 27 juin 2021, les salles pouvant accueillir des réunions électorales sont les suivantes :

- Salle Malala – Maison Commune ;
- Salle Marianne – Maison Commune ;

Signature

Cachet

- Salles : Simone VEIL, Angela DAVIS, Anne FRANCK et Marie CURIE – Maison
- Salle 5 – anciennes écoles ;
- Salle Richard Campos – Espace Communal – Quartier de la Valsière ;
- Salle de la Gerbe.

Les demandes de prêt de salles et de matériel doivent être formulées auprès de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Que les salles de la Commune citées ci-dessus soient mises gratuitement à la disposition des candidats ou leurs représentants qui en font la demande à l'occasion des élections départementales et régionales, en fonction de leur disponibilité ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°052/31-05-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUCHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;

Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;

Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.

**AFFAIRE N°21****VIE ASSOCIATIVE – Mise en place d'un parcours permanent d'orientation – Demande de subvention auprès du Conseil départemental – Approbation et Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller Municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Le village de Grabels offre une diversité remarquable de paysages aux portes de Montpellier. Le centre historique est bordé par la Mosson et son parc de la source de l'Avy, et les collines entourant le bâti sont parcourues par un parcours de randonnée référencé : l'oasis des garrigues. Ce cadre verdoyant est particulièrement propice à l'installation d'un Parcours Permanent d'Orientation (PPO).

Un PPO est un équipement sportif et de loisirs adapté à la pratique. L'équipement ne requiert que peu d'aménagement et a un coût restreint. Il s'inscrit dans une charte fédérale comportant des consignes environnementales très strictes.

Cet aménagement se fait en prenant en compte le milieu (afin d'éviter le piétinement, le dérangement de la faune et de la flore, la traversée de zones spécifiques...). Il est composé d'un réseau de postes (balises) installés en permanence sur des détails caractéristiques du terrain.

Ce réseau figure sur une carte spécifique de course d'orientation à partir de laquelle la pratique se réalise. A partir de cette carte, de nombreuses thématiques et plusieurs types de parcours peuvent être créés (sportif, patrimonial, environnemental, touristique etc.). Il est adapté également au milieu urbain afin de valoriser le sport en libre accès.

Réfléchi et construit en s'appuyant sur les compétences du Comité Départemental de Course d'Orientation (CDCO), un PPO peut toucher différents publics : écoliers, familles, clubs sportifs d'orientation, sportifs, amoureux de la nature, pèlerins, touristes, etc.

La ville de Grabels est particulièrement intéressée par cette démarche qui permettrait de favoriser l'activité physique et familiale en extérieur et proposer une offre sur la commune diversifiée tout en valorisant ses espaces naturels ainsi que son patrimoine culturel.

La mise en place du PPO est un investissement qui se fera en plusieurs étapes sur plusieurs années. La Commune se fera accompagnée dans sa mise en œuvre par le CDCO. Pour l'année 2021, les investissements envisagés sont estimés à 8 000€.

Le Conseil Départemental apporte son soutien financier à la mise en place d'un PPO. La Commune sollicite une subvention d'un montant de 5 600€. Le dossier de subvention, ainsi que des documents de présentation détaillés du projet, sont joints en annexe.

D'autres organismes sont susceptibles d'apporter leur concours financier pour prendre en charge une partie du coût lié à ce projet (Métropole, Education Nationale, etc.). Des demandes de subventions leur seront adressées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements relatifs à cette affaire auprès du Conseil Départemental, ainsi qu'auprès de tout organisme compétent et de signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revon



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°051/31-05-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;

Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;

Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.

**AFFAIRE N°20**

**VIE ASSOCIATIVE - Mise à disposition du stade Serge Oltra – Convention type – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller Municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le code du sport, la ville de Grabels met à disposition ses infrastructures et équipements sportifs aux associations sportives pour leur permettre de mener à bien leurs activités.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'occupant du stade Serge Oltra, ensemble immobilier destiné à la pratique du football, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

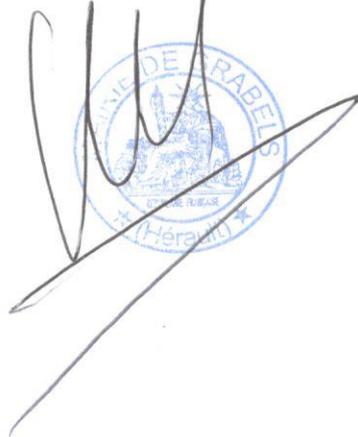
La convention, jointe en annexe, est conclue pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention type de mise à disposition du stade Serge Oltra telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention autant de fois que nécessaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération aux présidents/présidentes des associations concernées ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

FOLIO N°

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°050/31-05-2021**

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210531-05031052021-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;  
Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;  
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.

**AFFAIRE N°19**

**VIE ASSOCIATIVE– Mise à disposition de locaux municipaux Convention avec l'association De deux Choses Lune - Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio-culturelle, expose :

L'association De Deux Choses Lune occupe des locaux municipaux situés au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Pléiades – situé au 2 rue de la Mosson. Les locaux municipaux sont mis à disposition moyennant une redevance mensuelle acquittée sous forme d'interventions culturelles et pédagogiques à hauteur de 2 000,00€.

Signature

Cachet

La convention d'occupation concerne :

- 1 bureau à usage administratif et technique à usage exclusif ;
- 1 bureau mutualisé avec d'autres associations ;
- La location sera acquittée sous forme d'interventions culturelles d'une valeur de 2 000€ par an (interventions scolaires, interventions artistiques pour le centre de loisirs, projection de films documentaires pour les élus, organisation de projection....).

Il convient aujourd'hui de régulariser ces accords par la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la mise à disposition dans les conditions décrites ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'association De Deux Choses Lune ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

FOLIO N°

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°049/31-05-2021**

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210531-04931052021-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;  
Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;  
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.**AFFAIRE N°18**

**VIE ASSOCIATIVE – Convention d'occupation du domaine public – Stade Serge Oltra – Commune de Grabels – Entreprise Football Détection – fixation du prix et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller Municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

L'entreprise Football Détection a contacté la Commune afin de pouvoir utiliser le stade Serge Oltra pour une détection de joueurs nés entre 2001 et 2006.

Signature

Cachet

Il convient de créer une convention de partenariat selon les conditions suivantes :

- Mise à disposition du parking, du stade synthétique et des vestiaires (hors club house) le lundi 12 juillet 2021 de 10h à 16h.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux selon les modalités suivantes :

- Pour 6 heures au tarif de 50€/h soit un total pour la journée de 300€.

La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention entre la Commune de Grabels et l'entreprise Football Détection telle que jointe en annexe ;
- De fixer la redevance d'occupation pour la journée du lundi 12 juillet 2021 à 300 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Président de l'entreprise Football Détection, à Madame la trésorière municipale, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

FOLIO N°

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°048/31-05-2021**

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210531-04831052021-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;  
Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;  
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.**AFFAIRE N°17****HORS COMMISSION – Terrain de tambourin – Dénomination Jacky BLANC - Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Pascal MILLET, Conseiller Municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Jacky BLANC, figure incontournable du sport Grabellois et véritable légende du tambourin, a été vice-Président de l'Union Sportive Grabelloise.

Il a adhéré au club local depuis sa création pour jouer à la fois au football et au tambourin.

Par la suite, il devient dirigeant et responsable d'une des équipes de football et dans le même temps il assure la direction de la section de tambourin de l'U.S.G.

Signature

Cachet

Au plan national, il a été le trésorier général de la Fédération Française de Tambourin, que Jacky BLANC a été, décoré de la médaille de bronze du ministère de la Jeunesse et des Sports à l'issue de la finale du championnat de France de tambourin à Vendémian.

Il a été aussi arbitre fédéral.

Son père Léopold a largement contribué à l'essor du tambourin Grabellois en étant le trésorier de la première société sportive grabelloise de jeu de balles au tambourin (appellation à l'époque des clubs ou associations) créée en 1954 : le tambourin club grabellois. Et c'est tout naturellement qu'il a pris sa succession.

Les jeunes grabellois nés dans les années 1950 1960 et 1970, adeptes de ce jeu, ne pouvaient rêver avoir meilleur professeur. Jacky BLANC en a usé des terrains de tambourins et il n'y a pas si longtemps il marquait encore des points en concluant à la corde (« cordié » étant un des trois postes du jeu de tambourin).

Pour toutes ces raisons, la Commune de Grabels souhaite lui rendre hommage en dénommant le terrain de tambourin situé au complexe sportif de l'Avy, le terrain « Jacky Blanc ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De dénommer le terrain de tambourin situé au complexe sportif de l'Avy, le terrain « Jacky Blanc » ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°047/31-05-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Madame Marie-Louise WATTELLIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;

Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;

Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.

**AFFAIRE N°16**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention pour la mise en place de groupes d'analyse de pratiques professionnelles pour le personnel municipal en charge de l'animation périscolaire – Commune de Grabels – Psychologue – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

L'analyse des pratiques professionnelles permet de se questionner sur ses pratiques professionnelles afin d'améliorer ses savoir-faire et ses savoir-être.

Les professionnels du secteur social et éducatif sont constamment confrontés à des situations diverses et complexes. L'analyse des pratiques est un outil indispensable pour penser et interroger sa pratique. Elle permet de construire collectivement des réponses à des situations qui interrogent. Elle permet l'expression

du vécu professionnel, l'écoute des réalités des autres participants. C'est un lieu de mutualisation des outils et des moyens.

L'analyse des pratiques professionnelles est donc un outil de prévention qui propose un espace de parole libre, accueillant et contenant, pour accompagner les professionnels sur différents thèmes. Ils sont invités à partager et mettre en mots leur expérience, leur vécu, leurs questionnements sur des problématiques communes, en présence d'un psychologue. Ce dernier aura la charge de réguler, soutenir et mettre du sens sur les échanges, créer du lien et apporter des éclairages.

Afin d'accompagner les animateurs périscolaires dans l'exercice de leurs missions, il est envisagé de mettre en place des groupes d'analyse de pratiques professionnelles animée par Madame Pellat, psychologue, intervenant déjà auprès de l'équipe de la crèche Françoise Chazot. Le groupe se réunirait une fois par cycle (entre deux périodes de vacances scolaires).

Le projet de convention entre la Commune et Madame Pellat, psychologue, est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la convention pour la mise en place de groupes d'analyse de pratiques professionnelles avec Madame Pellat, psychologue ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame Pellat, psychologue, à Madame la trésorière municipale, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revot



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°046/31-05-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;  
Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;  
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.

**AFFAIRE N°15**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal pour le Relais d'Assistants Maternels – Commune de Juvignac – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Par délibération n°39 du Conseil municipal du 3 juin 2019, était approuvé le renouvellement de la convention de partenariat relative au fonctionnement et à l'organisation du Relais d'Assistants Maternels, entre la Commune de Juvignac et la Commune de Grabels.

L'article 3 intitulé « Organisation générale du service » précise notamment les modalités d'animation. Il est rédigé comme suit :

L'animation du RAM est assurée par un agent disposant des qualifications exigées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault à savoir le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.

Le RAM dispose d'un agent à temps complet dont le temps de travail est réparti comme suit :

- 40% du temps à GRABELS soit deux jours par semaine les jeudi et vendredi ;
- 60% du temps à JUVIGNAC soit trois jours par semaine, les lundi, mardi et mercredi.

La convention de mise à disposition de l'agent entre les deux communes étant arrivée à son terme au 31/12/2020, il convient de la renouveler pour une période d'un an, tacitement reconductible, dans la limite de l'agrément donné par la CAF à la Commune de Juvignac, soit au 31/12/2023.

La convention délibérée par la Commune de Juvignac est joint en annexe, elle détaille les conditions de mise à disposition de Madame Isabelle Bétrancourt, éducatrice de jeunes enfants, animatrice du Relais d'assistants maternels, par la Commune de Juvignac auprès de la Commune de Grabels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal pour le relais d'assistants maternels entre les Communes de Juvignac et Grabels pour une période d'un an reconductible jusqu'au 31/12/2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Maire de Juvignac ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°045/31-05-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Madame Marie-Louise WATTELLIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;  
Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;  
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.

**AFFAIRE N°14**

**JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE – Renouveau des conventions Projet éducatif territorial labellisé plan mercredi et Charte qualité plan mercredi 2021/2024 – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un cadre partenarial visant à favoriser la complémentarité des temps éducatifs et la concertation entre les acteurs. Le PEDT permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet, qui relève de l'initiative de la Commune, est matérialisé par un projet de convention parafait entre la Mairie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, la Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault et la Préfecture de l'Hérault.

Depuis 2018, le Ministère de l'éducation nationale propose aux communes d'intégrer à leur PEDT un plan mercredi destiné à améliorer l'offre périscolaire du mercredi. A travers une charte qualité plan mercredi, l'accueil du mercredi doit s'organiser autour des axes suivants :

- Rechercher la complémentarité et la cohérence des différents temps de l'enfant ;
- Assurer l'accueil de tous les publics (mixité sociale) et l'inclusion, en particulier des enfants en situation de handicap;
- Adosser les activités périscolaires aux richesses du territoire et assurer les liens avec les partenaires.
- Proposer des activités riches et variées dans une logique de parcours associant sorties éducatives et productions (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Le PEDT et le plan mercredi de la Commune de Grabels arrivent à échéance en août 2021. Il convient de renouveler notre engagement pour la période 2021/2024. Le PEDT labellisé plan mercredi, la convention PEDT ainsi que la convention charte qualité plan mercredi sont joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le renouvellement des conventions Projet éducatif territorial labellisé plan mercredi et charte qualité plan mercredi pour la période 2021/2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault, à Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°044/31-05-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;  
Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;  
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.

**AFFAIRE N°13**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Tableau des emplois – Modification**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique qui a été saisi le 25 Mai 2021 et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 Mars 2021 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de supprimer les postes suivants :

Suppression :

- Un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Un adjoint administratif
- Deux adjoints techniques à temps non complet
- Un chef de service de police municipale principal 2<sup>ème</sup> classe
- Un gardien brigadier
- Un atsem principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- Un auxiliaire de puériculture 2<sup>ème</sup> classe
- Un agent social
- Un éducateur APS principal 2<sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

FOLIO N°

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°043/31-05-2021**

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210531-04331052021-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;  
Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;  
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.**AFFAIRE N°12****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les personnels de catégories B et C - Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joël VEZINHET, Conseiller Municipal délégué spécial à la démocratie participative, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Signature

Cachet



Filières	Cadres d'emplois	
Animation	- Animateurs territoriaux	- B
	- Adjoints d'animation territoriaux	- C
Sportive	- Educateurs des activités physiques et sportives	- B
	- Opérateurs des activités physiques et sportives	- C
Médico-sociale	- Auxiliaires de puériculture territoriaux	- C
	- Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux	- C
	- Agents sociaux territoriaux	- C

## **Article 2 : Conditions de versement**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle déclaratif validé par le chef de service ou son représentant. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet et à temps partiel, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence. Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel thérapeutique ne peuvent effectuer d'heures supplémentaires et ne peuvent pas par conséquent bénéficier du versement de l'IHTS.

## **Article 3 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

## **Article 4 : Cumuls**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

### **Article 5 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Article 6 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 7 :**

Les dispositions de la présente Délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

### **Article 8 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la mise en place des IHTS telle que définie ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Grabels, Hérault. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE GRABELS' and 'Hérault'. Overlaid on the stamp is a large, stylized black ink signature.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mai 2021

**N°042/31-05-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;  
Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;  
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.**AFFAIRE N°11****URBANISME - Parcelle AX 349 – Commune de Grabels – RB GROUP - Vente – Approbation – Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Christophe CELIE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

La société RB GROUP représentée par Monsieur Xavier BRINGER a fait part à la Commune de son souhait de se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrées AX 349 pour une superficie totale de 133 m<sup>2</sup> dans le cadre du permis de construire N°14-2021 pour 17 logements dont 5 logements sociaux pour une surface de plancher (SDP) maximum de 1424 m<sup>2</sup>, actuellement en cours d'instruction et situé au 32 route de Montferrier à Grabels.

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT le service fiscal des domaines a été saisi le 12 Février 2021, et a estimé le bien à la valeur sociale de 12 200 euros, appliquant une évaluation au regard de la sdp supplémentaire développée. Ainsi les 133 m<sup>2</sup> de la parcelle AX 349 permettent une augmentation de 53m<sup>2</sup> de sdp apportée au projet global et à destination de logement social.

Le représentant de la société RB GROUP a confirmé son accord pour acquérir 12 200 euros H.T. L'acquéreur s'engage à acquitter les frais de notaires, d'arpentage de l'étude géotechnique, des frais de travaux d'aménagement de la parcelle AX 349, réseaux divers et servitudes.

Selon l'article R302-16 du code de la construction et de l'habitation, "3° Les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains ou de biens immobiliers devant effectivement donner lieu à la réalisation de logements locatifs sociaux au sens du IV de l'article L. 302-5 et leur valeur vénale estimée, à la date de la cession, par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques" peuvent être déduites "du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du présent code.

A ce titre, la moins-value de cession sur l'assiette foncière réservée au logement locatif social s'élevant à 14 300 € pourra être déduite de la pénalité au titre de loi SRU qui s'élève en 2021 à 66 953 €. Cette dépense déductible pourra être effectivement opposable à compter de 2023 compte tenu du dispositif de recensement à N-2 de l'inventaire SRU des logements sociaux.

Il est précisé que la parcelle communale anciennement à usage de chemin de service constituant cette unité foncière n'a jamais été affectée à un usage public, et elle pourra être grevée de servitudes de réseaux au titre des conditions particulières du présent acte à intervenir.

Il est rappelé en outre au conseil municipal que la vente du terrain n'est pas soumise à TVA.

L'article 256 A du code général des impôts détermine les personnes assujetties à la TVA. Il ressort de cet article que c'est la qualification de l'activité économique ou non économique qui détermine le régime fiscal.

En l'espèce, la Commune ne se trouve pas dans le cadre d'une activité commerciale assimilable à la vente d'un terrain à bâtir réalisée lors d'opérations d'aménagement (lotissement, opération d'aménagement de zone, etc) et permettant la récupération de la TVA sur les travaux d'aménagement. La Commune est devenue propriétaire du terrain pour partie constituant un chemin de service. Cette vente s'inscrit uniquement dans le redéploiement de la valeur de cet actif vers ses missions de service public.

L'unité foncière constituée par la parcelle AX 349 relève de la domanialité publique, ainsi il est nécessaire de constater la désaffectation et le déclassement de cette parcelle ce qui n'exclut pas qu'elle soit grevée de servitudes de réseaux.

Madame Florence MARCHETTI ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins cinq voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; A.BENHAMED ; T.GERACI) :**

- De constater la désaffectation du domaine public de la parcelle AX 349 sise au 32 Route de Montferrier, non affectée au fonctionnement d'un service public ou à l'usage direct du public ;
- D'approuver le déclassement de la parcelle AX 349 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal ;
- De céder 133 m<sup>2</sup> de parcelle communale AX 349 à La société RB GROUP représenté par Monsieur Xavier Bringer, au prix de la valeur sociale de la sdp de 12.200 euros, selon avis des domaines ;
- De faire acquitter les frais de notaires, d'arpentage de l'étude géotechnique, les frais de travaux d'aménagement de la parcelle AX 349, réseaux divers et servitudes, par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique valant transfert de propriété et qui sera reçu en l'étude de Maître Christophe CAULIER, Notaire à Baillargues 34670 au 242 Avenue du Golf ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

- de déduire la moins-value de cession sur le prélèvement prévu à la construction et de la habitat lors du prochain inventaire SRU des logements sociaux de la Préfecture de l'Hérault ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°041/31-05-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;  
Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;  
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.

**AFFAIRE N°10**

**URBANISME - Eco quartier GIMEL - convention opérationnelle EPF Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et Commune de Grabels**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du conseil municipal N°047 du 12 Juillet 2016, la Commune a conclu avec l'EPF Occitanie et la Métropole, une convention d'anticipation foncière pour 5 ans permettant le portage foncier sur le périmètre de l'éco-quartier GIMEL à hauteur de 1 000 000 € et 7 000 000 € suite à l'avenant N°1 délibération N°075 du conseil municipal du 8 octobre 2018.

Aujourd'hui il convient de passer sur une convention opérationnelle sur le même périmètre pour couvrir la durée d'aménagement et de programmation de ce secteur.

La convention sera examinée le 27 Mai 2021 par le Bureau de l'EPF Occitanie de Métropole.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins sept voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI ; R.MORVAN) :**

- D'accepter les termes de la convention opérationnelle d'anticipation foncière "Gimel" entre l'établissement public foncier Occitanie, la Métropole et la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention ;
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à l'EPF Occitanie et la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°040/31-05-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;

Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;

Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.

**AFFAIRE N°9****VIE ASSOCIATIVE - Avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens Commune de Grabels – Centre socioculturel Gutenberg géré par l'association Gutenberg-Grabels 2018/2021 – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio-culturelle, expose :

Dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF) en 2019, l'appui financier de la CAF est, depuis 2021, directement versé aux structures gestionnaires.

Ainsi, le bonus territoire CTG pour soutenir l'activité du lieu d'accueil enfant parent (LAEP) ne transite plus par la Commune mais est dorénavant directement versé par la CAF à l'association Gutenberg-Grabels. Le

montant annuel de ce bonus est de 2 560€. C'est pourquoi il convient de verser la subvention annuelle versée par la Commune au titre de l'année 2021 à l'association Gutenberg-Grabels.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

Le début de l'article 8.1.1 de la convention serait réécrit comme suit :

8.1.1 Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'année 2021 est fixé à **94 082 €** comprenant **71 682 € de subvention** et 22 400€ de charges supplétives (annexe 1), réparti comme suit :

Animation globale et coordination	15 682 € de subvention et 7 400 € de charges supplétives
Total Animation globale et coordination	15 682 € de subvention et 7 400 € de charges supplétives
Contrat local à la scolarité	23 000 € de subvention et 5 000 € de charges supplétives
Animation collective familles	17 000 € de subvention et 5 000 € de charges supplétives
Actions collectives d'insertion	16 000 € de subvention et 5 000 € de charges supplétives
Total Autres actions	56 000 € de subvention et 15 000 € de charges supplétives
Coût total éligible	71 682 € de subvention et 22 400 € de charges supplétives

Le début de l'article 8.2 de la convention serait réécrit comme suit :

### **8.2 Conditions de détermination de la subvention**

La Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel annuel maximal de 94 082 €, équivalent à 23.5% du montant total des coûts éligibles, dont 22.64% pour soutenir l'animation globale et la coordination, et 81.09% pour soutenir les autres actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver l'avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens Commune de Grabels – Centre socioculturel Gutenberg géré par l'association Gutenberg-Grabels 2018/2021, tel que joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la présidente de l'association Gutenberg-Grabels, à Madame la trésorière municipale, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°039/31-05-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;

Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;

Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.

**AFFAIRE N°8**

**VIE ASSOCIATIVE - Convention pluriannuelle 2020/2023 avec l'Association « Ecole de Musique Francine Nordland » - Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric WOILLET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

La Commune concourt au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie (article L-1111-2 du CGCT).

La Commune reconnaît que l'école de musique est un lieu de formation humaine, culturelle et d'ouverture sociale et citoyenne des jeunes et qu'elle doit délivrer cet enseignement artistique dans une structure accessible à tous, et impliquée dans l'animation de la vie locale.

A ce titre, la Commune de Grabels et l'Association Ecole de musique Francine Nordland ont signé une convention de moyens et d'objectifs, couvrant les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023. Le projet de convention est joint en annexe.

Pour ce faire, la Commune s'engage à :

- Mettre à disposition de l'association les locaux nécessaires à son activité, à savoir l'espace culturel des bugadières, sis 58 impasse du picadou.
- Concourir au financement de l'association dans les conditions suivantes :

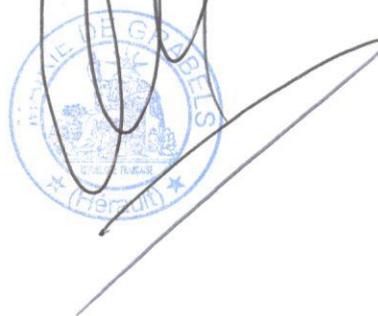
Année scolaire	Subvention
2020-2021	22 000 €
2021-2022	22 000 €
2022-2023	22 000 €
<b>Total général</b>	<b>66 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les termes de la convention pluriannuelle 2020/2023 avec l'association « Ecole de musique Francine Nordland » telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Président de l'association « Ecole de musique Francine Nordland », à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°038/31-05-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;  
Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;  
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.**AFFAIRE N°7****VIE ASSOCIATIVE - Subvention exceptionnelle – Association Le poulailler de Mathieu - Attribution**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Conseillère Municipale déléguée à l'inclusion sociale, expose :

Dans le cadre de l'organisation d'un défi caritatif en faveur de l'autisme, l'association « Le poulailler de Mathieu » souhaite réaliser une manifestation publique dans la commune au début du mois de juillet 2021. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ au bénéfice de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 300 € à l'association « Le poulailler de Mathieu » ;
- De prendre acte que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2021 à l'article 6574 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°037/31-05-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;  
Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;  
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.

**AFFAIRE N°6**

**VIE ASSOCIATIVE - Subvention associations - Attribution**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo FERRON, Adjointe déléguée à la vie associative et socio-culturelle, Monsieur Frédéric WOILLET, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels et Monsieur Pascal MILLET, Conseiller municipal délégué au sport et à l'éducation sportive, expose :

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2021 de la Commune, il convient de procéder à la répartition des subventions de fonctionnement aux associations œuvrant sur la Commune de la façon suivante :

- Maintenir la contribution communale de 3 832€ pour 10 berceaux au profit de la micro-crèche « Les petits Grabellois », proratisée au nombre d'heures de présence grabelloises facturées.

Dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF) en 2019, l'appui financier de la CAF est, depuis 2021, directement versé aux

structures gestionnaires. Ainsi, le bonus territoire CTG pour soutenir l'of  
transite plus par la Commune mais est dorénavant directement versé par la CAF à la micro-crèche. Le  
montant annuel de ce bonus est de 22 444€. C'est pourquoi il convient de défalquer ce montant de la  
subvention annuelle versée par la Commune au titre de l'année 2021 à l'association Les petits grabellois.

- Répartir les subventions annuelles aux associations locales selon les montants indiqués dans le  
tableau joint en annexe.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget primitif 2021 – chapitre 65.

Monsieur Joël VEZINHET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le montant de la contribution communale à la micro-crèche « Les Petits Grabellois » ;
- D'approuver la répartition des subventions aux associations telle que définie dans l'annexe ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

The image shows a blue ink signature of René Revol over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE GRABELS' and 'HERAULT'.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°036/31-05-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;

Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;

Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.**AFFAIRE N°5****JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE – Création d'une classe élémentaire à l'école Joseph Delteil et confirmation de l'ouverture d'une classe maternelle à l'école Jean Ponsy – Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Après consultation du comité technique spécial départemental et du conseil départemental de l'éducation nationale, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale a confirmé, par courrier du 12 mars 2021, la création d'un 16<sup>ème</sup> poste à l'école élémentaire Joseph Delteil pour la rentrée de septembre 2021, ainsi que la pérennisation du 7<sup>ème</sup> poste ouvert à l'école Jean Ponsy depuis septembre 2020.

Ainsi, Il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans les meilleures conditions l'accueil des élèves, en termes de locaux, mobilier et personnel d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de l'ouverture d'une 16<sup>ème</sup> classe élémentaire à l'école Joseph Delteil à compter de septembre 2021, et de la pérennisation de la 7<sup>ème</sup> classe maternelle à l'école Jean Ponsy ;
- D'approuver la mise à disposition des locaux à l'école et l'acquisition du mobilier nécessaire ;
- D'approuver la mise à disposition du personnel requis (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, animateurs, agents d'entretien et de restauration scolaire) ;
- De prendre acte que les dépenses afférentes à cette ouverture de classe sont inscrites au budget primitif 2021 pour le 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2021/2022 et seront inscrites au budget primitif 2022 pour le reste de l'année scolaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

FOLIO N°

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°035/31-05-2021**

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210531-03531052021-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;  
Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;  
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.

**AFFAIRE N°4**

**JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE – Réhabilitation de l'école Joseph Delteil – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

L'imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie. Si pour les constructions nouvelles, les projets prennent mieux en compte la gestion des eaux pluviales par des ouvrages végétalisés, désimperméabiliser l'existant n'est pas toujours réalisé lors d'opérations de requalification.

Les cours d'école, collège, lycée et université représentent des surfaces importantes et un potentiel de désimperméabilisation fort. Elles sont également un lieu de passage important où enfants, étudiants,

Signature

Cachet

passants sont sensibilisés, reprennent conscience de l'eau, de son cycle et de son rôle. C'est pourquoi, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets « un coin de verdure pour la pluie » qui vise tout projet de désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours d'école, collège, lycée et université.

Dans le cadre de la rénovation de l'école Joseph Delteil, la Commune a intégré au programme de l'opération une exigence élevée en termes de désimperméabilisation et végétalisation des cours. C'est pourquoi, la Commune souhaite répondre à l'appel à projets « Un coin de verdure pour la pluie » proposé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. La demande de subvention 2021 portera sur la partie études préalables réalisées cette année, dont le montant est en cours de finalisation.

Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote compte tenu de ses fonctions exercées auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets « un coin de verdure pour la pluie » ;
- D'autoriser Monsieur Jean-Pierre OLIVARES, premier adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°034/31-05-2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Madame Marie-Louise WATTELLIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;  
Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;  
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.**AFFAIRE N°3****JEUNESSE ET ACTION EDUCATIVE – Réhabilitation de l'école élémentaire Joseph Delteil – Procédure de mise en concurrence au titre de la maîtrise d'œuvre - Enveloppe prévisionnelle des travaux – Validation et Autorisation**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école élémentaire Joseph DELTEIL, portant sur l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment existant et un réaménagement des espaces extérieurs, la Commune a confié à la SCOP DOMENE les études de programmation le 6 mars 2020.

Ces études ont permis de définir au sens de L. 2421-2 du code de la commande publique, les éléments de programme, dont les objectifs à atteindre de l'opération suivants :

- L'amélioration des performances thermiques et bioclimatiques de l'enveloppe du bâtiment, garantissant un confort thermique estival en dessous de 28°, et entrant dans le cadre de réduction de 40% de la consommation d'énergie d'ici à 2030, fixée par le décret tertiaire de la loi ELAN ; L'enjeu est également d'adapter l'école au regard du changement climatique en inscrivant l'opération dans une démarche durable et résiliente, conformément aux ambitions du programme régional NoWatt.
- L'optimisation de la lumière naturelle comme celle de la ventilation naturelle pour le confort des usagers ;
- Le perfectionnement du confort acoustique ;
- La transformation des cours et espaces extérieurs en visant une "désimperméabilisation" à hauteur de 60%, dont au moins la moitié sera végétalisée ;
- L'adaptation de la fonctionnalité des locaux afin de fluidifier les usages et permettre leur évolution aux exigences actuelles.

Le programme de rénovation porte sur le bâtiment principal construit en 1990 représentant 2 300 m<sup>2</sup> hors classe modulaire et extension de 2012 et l'ensemble des espaces extérieurs d'environ 1 550 m<sup>2</sup>.

Le programme de l'opération prévoit un phasage prévisionnel sur cinq zones de travaux :

- Zone A : Salle de restauration ;
- Zone B : 3 salles de classe, bureaux de direction, salle des maîtres et salle vidéo ;
- Zone C : 1 salle de classe, BCD et informatique et locaux périscolaires ;
- Zone D : 4 salles de classe et sanitaires ;
- Zone E : 4 salles de classe.

L'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Joseph Delteil est estimée à 2 830 000 € HT.

Au regard du montant prévisionnel des travaux permettant de déterminer la mission de maîtrise d'œuvre supérieure au seuil de 214 000 € HT en matière de service imposant le recours à une procédure formalisée et de l'appartenance de l'ouvrage à une opération de réhabilitation de bâtiment énoncée à l'article R.2431-3- 2° du code de la commande publique, il s'avère nécessaire de passer un marché public de maîtrise d'œuvre privée selon la procédure avec négociation prévue aux articles L.2124-3 et R2124-3-3° du CCP. Le recours à cette procédure est justifié au regard de l'objet du marché portant sur une mission de conception prévue dans les cas d'ouverture au recours à la procédure avec négociation selon l'article R2124-3-3° du CCP.

Les étapes de la procédure :

Avis d'appel à concurrence ;

Réception des candidatures ;

Admission des candidats par la commission d'appel d'offres, ce nombre ne peut être inférieur à trois selon l'article R 2142-17 du CCP ;

Envoi du dossier de consultation aux candidats sélectionnés ;

Examen des offres par la CAO admission des candidats à la négociation ;

Négociation avec les candidats ;

Choix de l'attributaire par la CAO ;

Signature du marché public par le Maire et notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

La Commune envisage d'admettre 4 candidats à présenter une offre, l'article 31 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification de la vie des citoyens est applicable à minima 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, moins une abstention (R.MORVAN)** :

- D'instituer une commission ad hoc réunissant les commissions Transition écologique ; Finances, administration générale et ressources humaines et Jeunesse et action éducative, chargée d'étudier le projet ;
- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et les éléments de programme présentés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre selon la procédure avec négociation décrite ci-avant ;
- De prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer le marché public de maîtrise d'œuvre attribué par la CAO ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

FOLIO N°

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 31 mai 2021  
**N°033/31-05-2021**

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le



ID : 034-213401169-20210531-03331052021-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absents : 0

Procurations : 4

Date de convocation : 25 mai 2021

Date d'affichage : 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Monsieur René REVOL, Madame Zohra DIRHOUSI, Monsieur Frédéric WOILLET, Madame Nathalie VERDIER, Monsieur Franck FIANDINO, Madame Cléo FERRON, Monsieur Christophe CELIÉ, Madame Katy KRETZ, Monsieur Joël VEZINHET, Madame Christine MAJOREL, Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Madame Marie-Louise WATTELIER, Monsieur Mostafa MARCHOUD, Madame Betty THIMON, Madame Sylvie CARMONA, Monsieur Pascal MILLET, Monsieur Mourad DEROUICHE, Madame Najat MOGHEL, Madame Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Nicole ANSIDEI, Madame Florence MARCHETTI, Madame Amel BENHAMED, Monsieur Thomas GERACI, Monsieur Régis MORVAN, Monsieur François ROUMANOS.

**Procurations :**

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES à Monsieur Joël VEZINHET ;  
Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Frédéric WOILLET ;  
Monsieur Jean-Loup RICHE à Monsieur Franck FIANDINO ;  
Monsieur Pascal HEYMES à Madame Florence MARCHETTI.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric WOILLET.**AFFAIRE N°2****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Vœu pour l'installation d'un collège public dans la commune de Grabels**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

La ville de Grabels est pleinement engagée pour la réussite éducative et l'épanouissement des enfants de la commune. A ce titre, elle assume, dans son domaine de compétence, la charge d'une crèche municipale, le fonctionnement, la construction, la reconstruction, l'extension et l'entretien des trois écoles publiques, un accueil périscolaire et extrascolaire, un espace pour les jeunes de 11 à 17 ans, un service de restauration scolaire 100% durable, ainsi qu'un accueil spécifique pour les enfants en situation de handicap avec notamment une unité maternelle en direction des enfants autistes.

Signature

Cachet

Dans ce contexte, et face à une croissance démographique soutenue, la demande croissante de scolarisation au collège. Or, le collège de secteur situé sur la commune de Montpellier est en situation de saturation de ses effectifs et ne permettra bientôt plus de répondre à cette demande. C'est également le cas pour le collège Montpelliérain limitrophe du quartier de la Croix de Lavit, en plein développement. A ce jour, 450 enfants de Grabels sont scolarisables au collège. Ces effectifs pourraient atteindre près de 600 enfants à l'horizon 2024.

Ainsi, le Conseil Municipal de la ville de Grabels se déclare favorable à l'installation d'un collège public sur le territoire communal et disposé à inclure au sein du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), des emplacements réservés à ce projet, au bénéfice du Conseil Départemental de l'Hérault. L'éducation est un fort levier pour garantir l'égalité et l'émancipation des plus jeunes. Voilà pourquoi nous formulons officiellement ce vœu auprès de l'autorité départementale dans le but qu'un tel projet puisse voir le jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'émettre un vœu auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour permettre l'installation d'un collège public sur la commune de Grabels ;
- Dans l'attente d'une réponse favorable, que la Ville de Grabels utilise toutes les compétences à sa disposition pour encourager la réussite de ce projet ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet